



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20241003-DEL2024_194-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024-194

OBJET : PLU Monéteau - Modification simplifiée 2024 - Modalité de mise à disposition du public

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

Le conseil de la Communauté de l'Auxerrois, convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni le 03 octobre 2024 à 09 h 00 à Espace Culturel Le Skenet'Eau - 9 bis Rue d'Auxerre, 89470 Monéteau, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

En exercice : 64

Présents : 57

Votants : 63 dont 6 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Jean-Philippe BAILLY, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Christian BOULEY, Auria BOUROUBA, Jean-Luc RETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Olivier FELIX, Pierre FERRIER, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Mostafa OUZMERKOU, Sylvie PREAU, Marie-Claire REROLE, Bernard RIANT, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Farah ZIANI

Absents représentés par leur suppléant : Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs : Michel BOUBOULEIX pouvoir à Guido ROMANO, Souleymane KONÉ pouvoir à Vincent VALLÉ, Patrick PICARD pouvoir à Emilie LAFORGE, Stephan PODOR pouvoir à Patrick BARBOTIN, Laurent PONROY pouvoir à Carole CRESSON GIRAUD, Patricia VOYE pouvoir à Sébastien DOLOZILEK

Absents non représentés : Philippe RADET

Secrétaire de séance : Christophe BONNEFOND



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20241003-DEL2024_194-DE

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n° 2024-DSAT-059 en date du 10 juillet 2024 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Monéteau.

Cette procédure doit permettre :

- D'inclure dans le règlement d'une définition de la notion d'extension afin de s'adapter à la jurisprudence, aux projets et aux pratiques d'instruction du droit des sols,
- De clarifier et préciser les possibilités de mutation des bâtiments patrimoniaux existants en zone A et qui ne sont plus adaptés aux pratiques agricoles afin d'assurer leur préservation,
- De permettre le passage d'un secteur UEc à destination d'activités commerciales en zone UE permettant tout type d'activité afin de répondre aux caractéristiques et besoins du territoire en matière d'implantation d'entreprises,
- De compléter et mettre à jour les annexes du PLU afin de prendre en compte les documents supérieurs en matière d'information et de réglementation sur les risques d'inondation.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de mise à disposition du public. Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Monéteau, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Monéteau, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Monéteau ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.



communauté
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 089-200067114-20241003-DEL2024_194-DE

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 09.10.24